

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS  
DU MAIRE****Décision n° DEC2024-064****Objet : Avenant 1 – Marché de travaux -Extension et construction de commerces  
Lot n°14 Electricité avec l'entreprise EMI****Le Maire de la commune du FENOILLER,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

**Vu** l'article L2194-1 du Code de la commande publique,

**Vu** la délibération du 7 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal du Fenouiller a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux dans la limite de 900 000 € HT ainsi que des avenants y afférant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** la décision n°DEC2023-023 attribuant le marché de travaux des lots 01, 02, 03, 04, 06, 08, 09, 10, 12, 13 et 14 ainsi que la déclaration sans suite des lots 05,07 et 11 concernant le réaménagement de l'Ilot H -Extension et construction de commerces,

**Considérant** que le marché ne prévoit pas la mise en place d'une gaine GTL dans les trois cellules commerciales,

**Considérant** que la pose d'une gaine GTL dans chaque cellule commerciale est obligatoire mais non prévue au marché de travaux ; la pose de celles-ci est nécessaire pour l'obtention des validations des installations par la société ENEDIS,

**Considérant**, à cette fin, la proposition financière de l'entreprise EMI, détentrice du lot n° 14 « Electricité », pour la pose de gaines GTL dans chaque cellule commerciale,

**DECIDE**

**Article 1** : De signer l'avenant n°1 avec l'entreprise EMI détentrice du lot n° 14 – Electricité - du marché de travaux de construction de commerce pour la pose de gaines GTL dans chaque cellule commerciale,

**Article 2** : Le montant de l'avenant s'élève à 909,12 € HT (neuf cent neuf euros et douze centimes) soit 1 090,94 € TTC (mille quatre-vingt-dix euros et quatre-vingt-quatorze centimes) soit une augmentation de +3,79 % des travaux du lot n°14.

**Article 3** : Les autres clauses et conditions du marché sont inchangées.

**Article 4** : La Direction Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Le Fenouiller, le 11 octobre 2024

Le Maire,  
Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier  
Date de signature : 11/10/2024  
Qualité : Maire du Fenouiller

**Diffusion : EMI, 6K By SICAA, VENDEE EXPENSION**

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*